

Date de la convocation	4 décembre 2024
Membres en exercice	168
Présents	61
Représentés	42

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024

n°D20241212 – 06a

Objet : Adhésion de la commune de Bourg-Saint-Bernard au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne Réseau31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération de la commune de Bourg-Saint-Bernard en date du 28 octobre 2024, en faveur de son adhésion à Réseau31, pour les compétences suivantes :

B. Assainissement Collectif : B1 : Collecte des Eaux Usées - B2 : Transport des Eaux Usées – B3 : Traitement des eaux usées

D. Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 : Eaux pluviales - D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols

Considérant que dans le cadre de cette adhésion, des discussions ont été menées en vue d'étudier le transfert de ces compétences ainsi que l'évolution tarifaire pour les usagers. Au cours de ces échanges, plusieurs principes ont été définis et font l'objet du protocole joint en annexe ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts, cette adhésion prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, conformément aux dispositions de l'article 7.1 de nos statuts, l'adhésion de la commune de Bourg-Saint-Bernard à Réseau31 qui sera rattachée à la Commission territoriale n° 9- Sud Lauragais ;

Article 2 : d'approuver le transfert des compétences suivantes :

B. Assainissement Collectif : B1 : Collecte des Eaux Usées
 B2 : Transport des Eaux Usées
 B3 : Traitement des eaux usées

D. Eaux pluviales et ruissellement : D1.1 : Eaux pluviales
 D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols tels que définis au 4° du I de l'article L.211 - 7 du Code de l'Environnement

Article 3 : d'approuver le protocole ci-annexé ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant ;

Article 5 : d'approuver la modification statutaire induite par cette adhésion et de solliciter Monsieur le Préfet pour prendre l'arrêté correspondant.

Résultat du vote	Pour	103	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
 Président



Annexe : Protocole de transfert



**PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES
DU DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LA COMMUNE DE BOURG-SANT-BERNARD
AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE
RESEAU31**

Compte tenu du contexte réglementaire actuel avec le transfert obligatoire en 2026 des compétences assainissement collectif aux communautés de communes, de la complexité de plus en plus grande de ce domaine et des compétences et valeurs du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (Réseau31) en la matière, la commune a décidé d'anticiper cette échéance en adhérant à Réseau31 et en lui le transférant l'ensemble des compétences de l'assainissement collectif :

- B. Assainissement collectif :
- B.1 : Collecte des eaux usées
- B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

Cette adhésion et transfert a fait l'objet de discussions entre les deux parties.
Dans le cadre de ces échanges, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du présent protocole.

Le transfert complémentaire des compétences prend effet au **1^{er} janvier 2025**.

1- Reprise des contrats et des conventions existantes

Réseau31 s'engage à reprendre et à maintenir jusqu'à leur terme l'ensemble des contrats et conventions existantes :

-contrat de délégation de service public avec SUEZ, fin du contrat juillet 2025.

L'ensemble des prestations de gestion du service eaux usées de la commune sera repris après cette date en régie par les agents et les différents services de Réseau31.

Un procès-verbal sera établi contradictoirement pour fixer la liste des marchés publics et autres contrats à transférer, le ou les marchés de maîtrise d'œuvre, autres marchés de travaux, et autres contrats de prestations de service ou de délégation de service public.

2- Tarification

2.1 Redevance

Les tarifs 2024 sur la commune et sur l'ensemble de Réseau31 :

BOURG-SAINT-BERNARD	ASS COLL	Part fixe HT	Part fixe TTC	Part variable HT	Part variable TTC	Facture 120 m ³ HT	Facture 120 m ³ TTC avec AEG à 0,35€/m ³	Prix moyen du mp assain HT pour 120 m ³	Prix moyen du mp assain TTC pour 120 m ³	%	Vente pour 120 m ³ en TTC
TARIFICATION Commune (Part DSP SUEZ + Part Commune)		72,86 €	79,05 €	3,990 €	3,15 €	306,94 €	379,63 €	2,56 €	3,089 €		
TARIFICATION Réseau31		69,36 €	76,30 €	3,45 €	3,60 €	243,36 €	300,70 €	2,028 €	2,506 €	+8,9%	69,94 €

(La part variable 2024 de la commune = 3,990 € HT comprend la part du délégataire SUEZ = 1,330 €/m³ et la part communale = 0,53 €/m³)

L'adhésion et le transfert des compétences EU à Réseau31 permettra aux usagers de la commune, dès la fin du contrat de délégation de service public (août 2025) de bénéficier du tarif unique de Réseau31.

A titre d'information, la différence importante de plus de -19% des tarifications existantes respectives en 2024 permettra à un usager qui a une consommation de 120 m³ en 2024 de faire une économie annuelle de 70 € TTC.

2.2.Participation au financement de l'Assainissement collectif

Les PFB, PFAC et PFAC-AD demandées auprès des futurs propriétaires qui vont se raccorder au réseau d'assainissement collectif (habitations postérieures ou existantes à la création du réseau) seront celles délibérées par Réseau31 dès le 1^{er} janvier 2025.

La perception de ces participations sera assurée par les services de Réseau31 en coordination avec les services de la commune et du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Lauragais.



3- Schéma Directeur d'Assainissement

La commune est en cours de réalisation de son Schéma Directeur d'Assainissement Collectif.

Ce schéma va déboucher sur un programme d'investissements défini en coordination avec les élus de la commune et les services de réseau31 avec les opérations prioritaires suivantes :

Priorité 1 :

- Réalisation d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 800 EH pour un montant estimatif de 1 322 500 €HT,
- tranche 1 de réhabilitation de réseaux de collecte d'un montant de 323 800 € HT

Priorité 2 :

- tranche 2 de réhabilitation de réseaux de collecte d'un montant de 399 556 €

Priorité 3 :

- tranche 3 de réhabilitation de réseaux de collecte d'un montant de 108 873 €

La réalisation de ces investissements et leur intégration au prochain Programme Pluriannuel d'Investissements de Réseau31 sera discutée et arbitrée en commission territoriale Sud Lauragais en fonction des priorisations de la commission et des résultats transférés du budget annexe de la commune.

4- Finances, dette et investissements

La redevance et les participations au financement de l'assainissement collectif sont les deux composantes essentielles des recettes du service de l'assainissement collectif.

Elles participent aux remboursements des coûts d'exploitation, des dotations aux amortissements des ouvrages existants et futurs, des annuités des emprunts et aux investissements qui seront réalisés par Réseau31 sur le périmètre communal.

Il est acté par le présent protocole que la commune de Bourg Saint Bernard s'engage à transférer à Réseau31 les résultats positifs des sections de fonctionnement et d'investissement du budget assainissement de la commune.

Ces montants permettront, en fonction de leur importance, de compenser la reprise de la dette et de réaliser des travaux sur les ouvrages de la commune dans le PPI actuel de Réseau31, sans impacter les autres opérations programmées au PPI.

Réseau31 de son côté s'engage à reprendre la dette du budget annexe eaux usées constituée par un emprunt contracté auprès de la Banque Postale d'une échéance annuelle de 14 372,20€ jusqu'en septembre 2035. Ce prêt de décembre 2022 est un prêt de refinancement du prêt initial de 25 ans contracté auprès de la Banque Populaire pour le financement de la station d'épuration en juillet 2010.

5- Pilotage

En complément des réunions de commission territoriale, une réunion de pilotage du service aura lieu chaque année entre les services de Réseau31 et les élus de la commune afin de faire un bilan général sur le service.

D'une manière générale, le pilotage du service d'assainissement collectif est assuré par Réseau31 en collaboration avec les élus représentants de Réseau31.

6- Facturation

Réseau31 réalisera dès la date du transfert la facturation de l'assainissement collectif aux usagers du service. Un travail entre service de réseau31 et de la commune sera réalisé afin de croiser les fichiers des abonnés eau potable et assainissement collectif, de contrôler leur intégrité et d'assurer la continuité de service.

Fait à BOURG-SAINT-BERNARD, le 31 octobre 2024

Pour RESEAU31

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte
De l'Eau et de l'Assainissement
De Haute-Garonne

Pour la Commune de BOURG SAINT BERNARD

Evelyne CESSSES

Maire de BOURG SAINT BERNARD



Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le 13/12/2024

ID : 031-200023596-20241212-CS_20241212_06A-DE

